

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 05 juin à 19h07, les membres du Conseil Municipal de la commune des Pennes-Mirabeau se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121.10, L2121-12 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES	P	A/E (1)	MEMBRES	P	A/E (1)
1 AMARO Romain	P		19 LONG Didier	P	
2 REYNAUD FIORILE Joëlle	P		20 MARCHETTI Rose-Claire	P	
3 SCAMARONI Michel	E	Excusé, pouvoir Mme NICOLAÏ	21 VESPERINI Romain	P	
4 MELCHIONNE Cathia	P		22 MANIVET Valérie	P	
5 LAMATHE Jean- Charles		Excusé, pouvoir Mme REYNAUD	23 LIGER Éric		Excusé, pouvoir M. LONG
6 GORLIER LACROIX Solange	P		24 CHAHID Ysmail	P	
7 ESTEVE Cédric	P		25 BOUCHET Gregory	P	
8 NICOLAÏ Michèle	P		26 SCOGNAMIGLIO Ambre		Excusée, pouvoir M. BOUCHET
9 AJUTO Michaël	P		27 NOZIERES Martine	P	
10 GARNIER Eliane		Excusée, pouvoir Mme MELCHIONNE	28 KASBARIAN Claude	P	
11 BORONI Lionel	P		29 PALETTI Jean- Yves	P	
12 NORD HUCHET Claire	P		30 FUSONE Maximilien	P	
13 DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico	P		31 COCH Émeline	P	
14 GUIDAT Nadège	P		32 GIRAUD Jean-Luc	P	
15 LEBOEUF Tom	P		33 KERBART Magali	P	
16 VARON Brigitte	P		34 MUSSO Jean- Philippe	P	
17 MERENTIER Jean-Marie	P		35 GRAS-TRUBERT Sandrine	E	Excusée, pouvoir M. MUSSO
18 JUVANTENY Isabelle	P				

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Romain AMARO
Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Tom LEBOEUF

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juin 2026

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2026

En date du 13/05/26 : Acceptation d'un don de chien par l'Association FOS ANIMALIA au profit de la brigade cynophile de la Police Municipale des Pennes Mirabeau.

TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Le Maire

1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ALTERNATIVES À LA VOITURE EN PAYS D'AIX

Rapporteur : Claire NORD HUCHET

2 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ÉNERGIES DE PROVENCE

ANIMATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Lionel BORONI

3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE SPORTIVE DES PENNES MIRABEAU - Exercice 2026

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE LE PENTATHLON PENNOIS - Exercice 2026

5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE PENNES MIRABEAU NATATION - Exercice 2026

6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ÉLAN SPORTIF DES PENNES MIRABEAU - Exercice 2026

7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE AQUA SYNCHRO PENNOIS - Exercice 2026

8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU » EXERCICE 2026

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU TAMBOURIN CLUB PENNES-MIRABEAU

Rapporteur : Solange GORLIER-LACROIX

10 - CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE L'OPTION THÉÂTRE DU COLLÈGE SIMONE DE BEAUVOIR DE VITROLLES SUR DES ACTIVITÉS CULTURELLES DE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU - Année scolaire 2026/2027

11 - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MINOTAURE ET COMPAGNIE ET LA VILLE DES PENNES MIRABEAU - Année 2026/2027

12 - REMBOURSEMENT D'ARRHES RÉSERVATION SALLE TINO ROSSI

13 - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SUR LES AILES DU MOULIN ET LA VILLE DES PENNES MIRABEAU - Année 2026/2027

14 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ASSOCIATION AMANDIERS FESTI'VIE

COHESION SOCIALE

Rapporteur : Joelle REYNAUD

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES LOCATAIRES DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU – 2026

Rapporteur : Cathia MELCHIONNE

16 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE FAMILLE

ADMINISTRATION DE LA CITE

Rapporteur : Le Maire

17 - CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE - AVENANT N°1

18 - FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN AVENANT N°2 AU LOT N°1

Rapporteur : Cédric ESTEVE

19 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

20 - AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE – CDG 13

□□□□□□

M. le Maire : Nous démarrons le second Conseil municipal de la soirée. Nous allons désigner le plus jeune de ce Conseil municipal en tant que secrétaire de séance. Y a-t-il une objection à ce que M. LEBOEUF soit le secrétaire de séance ? M. LEBOEUF, je vous invite à faire l'appel.

M. LEBOEUF procède à l'appel.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

M. le Maire : Merci M. LEBOEUF. Avant de démarrer le Conseil municipal, nous allons faire approuver le procès-verbal de la précédente séance du 30 avril 2026. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme NOZIÈRE : Bonsoir à tous. Je souhaite apporter quelques précisions sur la présentation des résultats financiers, et particulièrement sur l'atterrissage 2026 présenté lors du dernier Conseil municipal. Vous communiquez auprès des habitants sur un résultat négatif de 1,3 million d'euros. Présenté seul, ce chiffre laisse penser que la commune serait dans une situation financière préoccupante. Or, cette présentation mérite d'être nuancée. Le résultat que vous mettez en avant intègre des opérations d'ordre (chapitre 042) pour 2 141 000 euros en dépenses et 506 000 euros en recettes. Chacun sait que ces opérations sont des écritures comptables obligatoires qui ne donnent lieu à aucun décaissement réel. Elles ne traduisent donc pas une dégradation de la trésorerie de la commune. Je rappelle que ces mêmes opérations sont retracées en recettes d'investissement pour 2 141 000 euros et en dépenses dans le compte d'investissement pour 506 000 euros. La réalité financière doit être appréciée à travers plusieurs critères.

Premièrement, cette fameuse épargne brute qui, malgré tout, demeure positive dans le prévisionnel, à hauteur de 366 000 euros. Je rappelle qu'elle correspond aux recettes de fonctionnement réel moins les dépenses de fonctionnement réel. Cela signifie que les recettes de fonctionnement couvriront les dépenses de fonctionnement et dégagent encore une capacité d'autofinancement. Certes, elle est insuffisante, mais ce n'est pas une découverte et je vous invite à reprendre la note explicative du compte administratif 2024, à la page 11, où ceci était clairement mis en avant. Deuxièmement, la commune dispose d'un excédent budgétaire de 11 243 461 euros. Il est donc difficile de présenter la collectivité comme étant en difficulté financière. Troisièmement, notre capacité de désendettement est inférieure à quatre ans. On sait que pour un ratio inférieur à huit ans, on dit que c'est une situation saine et que lorsqu'il est inférieur à cinq ans, c'est une situation plutôt confortable. L'endettement par habitant, je le rappelle, est de 279 euros par habitant alors que la moyenne pour les communes de même strate est aux alentours de 1000. Enfin, l'annuité de la dette, pour 2026, est de 741 082 euros, un niveau qui reste compatible avec les capacités financières de la commune.

Personne ici ne prétend que tout est parfait ou qu'il ne faut pas rester vigilant, mais notre responsabilité est de présenter aux habitants une image fidèle de la situation financière. Or, mettre en avant un résultat comptable négatif de 1,3 million d'euros, sans expliquer l'incidence majeure des opérations d'ordre, ne permet pas une compréhension objective de la réalité. Les Pennois et les Pennoises méritent une information complète et sincère. Les chiffres montrent une commune qui, certes, doit rester prudente, mais certainement pas une commune au bord de la difficulté financière. Je vous remercie de votre écoute.

M. le Maire : Merci beaucoup. Ici, deux visions s'opposent. Celle que vous exprimez et celle que nous exprimons. C'est la DGFIP qui joue le rôle d'arbitre. C'est le comptable public qui a édité un document que vous avez volontairement caché jusqu'à ce que nous puissions l'obtenir depuis que nous sommes à la gestion de la commune. Ce document, qui est délivré par un arbitre neutre, matérialise le fait que nous avons un gros problème sur l'épargne brute. Le document stipule que nous sommes dans une situation compliquée. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est le comptable public lié à la DGFIP. Chacun peut se positionner comme il veut, mais, en tout cas, le comptable public et la DGFIP parlent d'une situation inquiétante avec un déficit de 1,3 million d'euros. D'ailleurs, nous allons le voir dans le Conseil municipal et dans les prochains : la cagnotte diminue parce que nous n'avons pas une capacité assez forte pour

pouvoir investir sans piocher dans la cagnotte. Encore une fois, ce que l'on vous propose c'est de patienter jusqu'aux résultats de l'audit financier que nous avons lancé. Nous avons mandaté un cabinet externe qui pourra statuer sur l'état des finances de la commune. Nous avons aussi mandaté la Cour régionale des comptes qui nous a répondu positivement sur les prochaines analyses qui vont être faites. Nous vous proposons donc patience et sang-froid. Vous pourrez compter sur nous, contrairement à votre groupe, pour donner l'information de manière publique.

M. FUSONE : C'est tout à fait vrai : « volontairement caché ». Lors du dernier Conseil municipal, nous avons échangé sur cet audit et vous nous aviez dit que vous alliez nous l'envoyer. C'est à la page 31. À ce jour, nous n'avons toujours rien reçu.

M. le Maire : C'est le résultat de la DGFIP que vous souhaitez ?

M. FUSONE : C'est ça.

M. le Maire : Nous allons vous l'envoyer.

Mme COCH : Quand ?

M. le Maire : Transmettez-nous la demande par mail et nous vous l'enverrons dans les quinze jours ouvrés maximum.

M. MUSSO : Bonsoir à toutes et à tous. J'ai une remarque et deux questions. Ma remarque concerne des documents qui avaient été demandés. M. BOUCHET avait demandé l'envoi des conclusions des deux cabinets d'audit concernant le data center et l'évaluation du risque financier. En page 8, vous disiez que vous alliez nous les envoyer. Je vous ai formulé la demande par écrit et, ce soir, vous venez de me remettre une réponse qui stipule la chose suivante : « ce sont des études d'aide à la décision. Elles ne sont pas publiques ». Donc je ne les ai pas.

M. le Maire : Vous avez des précisions dans le communiqué de presse qui a été transmis au CIQ.

M. MUSSO : Ça se fait donc par communiqué de presse transmis au CIQ ?

M. le Maire : Oui.

M. MUSSO : C'est moi qui vous ai fait la demande, mais vous transmettez les réponses au CIQ. Très bien, je m'adresserai donc au CIQ pour avoir des éléments de réponses. Ma demande est de pouvoir rendre publiques ces conclusions, en rapportant le contenu, c'est-à-dire l'évaluation du risque financier puisque, sauf erreur de ma part, on n'a aucune évaluation de ce risque financier que vous avez « évalué » à plusieurs centaines de milliers d'euros. Entre 200 000 euros et 1 million d'euros, il y a 800 000 euros d'écart. Il serait intéressant de savoir de quel chiffre on s'approche. Voilà pour ma demande. J'ai une autre question qui concerne la Maison du Tourisme. C'est une information que nous avons eue par ailleurs, parce qu'il est difficile d'avoir des informations en interne. L'agent de la collectivité qui est mis à disposition de la Maison du Tourisme prend bien sûr des congés en période estivale. D'habitude il est remplacé par une personne en CDD à cette période. Il nous a été rapporté que ce ne serait pas le cas cette année. Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette information qui circule ? Cela aurait pour conséquence de fermer la Maison du Tourisme durant la période estivale.

M. le Maire : Concernant le data center, en effet, nous avons transmis au CIQ, avec qui vous travaillez, les conclusions des deux cabinets d'avocats. Nous pouvons vous les redonner si vous le souhaitez. Pour rappel, c'est la première action que nous avons menée dès le 29 mars : la demande auprès de deux cabinets d'avocats d'analyser le permis de construire que l'ancienne majorité a voté quelques semaines avant les élections. Les cabinets d'avocats nous

disent, en résumé, que « les arguments pour retirer le permis de construire, s'ils existent, peuvent être régularisés par le permis de construire modificatif. Si vous souhaitez toutefois retirer le permis, il pourrait vous être reproché d'avoir commis une faute lors de l'instruction, ce qui pourrait permettre aux pétitionnaires d'engager la responsabilité de la commune ». Ce point est déjà important puisque, juridiquement, la commune qui retirerait le permis est celle qui a instruit le permis. Donc il y a déjà une faute juridique de la commune qui s'engage dans ce retrait.

Encore une fois, la solution aurait été de laisser l'opportunité à la nouvelle majorité de signer le permis, ce que n'a pas fait l'ancienne majorité. « En résumé, si vous gagnez sur le retrait, on risque de vous reprocher d'avoir participé à l'illégalité dans le cadre de l'instruction et de voir engager votre responsabilité au motif que vous auriez dû ne pas délivrer le permis de construire ou demander de corriger l'erreur dans le cadre de l'instruction. Cela voudrait dire que vous acceptiez que les services de l'urbanisme sont à défaut dans l'instruction qui a été faite. En outre, si vous perdez sur le retrait, on risque, de la même façon, de vous demander une indemnisation pour avoir retiré à tort un permis que vous avez vous-même délivré. De plus, si le juge estime que l'un des moyens est de nature à entacher partiellement l'illégalité de l'autorisation, il pourrait, au regard de l'intérêt général, ne pas retenir le moyen. En première analyse, le projet apparaît globalement conforme aux principales prescriptions du règlement du PLU. Si des fragilités juridiques sont susceptibles d'être identifiées, celles-ci demeurent circonscrites à des points limités du projet. En l'état, et compte tenu de l'ampleur du projet, des enjeux qui s'y attachent et du caractère limité, régularisable et juridiquement défendable des risques identifiés, il n'apparaît pas opportun d'engager de procédure de retrait de cette autorisation, une telle décision étant susceptible d'exposer la commune à un risque de contentieux, notamment indemnitaire ». Des indemnités qui s'élèveraient à plusieurs centaines de milliers d'euros, comme le précisent les cabinets d'avocats.

Donc, au vu des répercussions sur lesquelles nous alertent les deux cabinets d'avocats, nous avons pris la décision de ne pas retirer le permis. Premièrement, cela mettrait à défaut les services de l'urbanisme. Deuxièmement, cela voudrait dire que la commune est dans l'illégalité la plus totale et a commis une grosse faute puisqu'elle a elle-même instruit un dossier qu'elle retire ensuite. Vous comprenez que, dans cette situation, le retrait du permis de construire ne peut pas se faire. Concernant la Maison du Tourisme, nous vous invitons à poser une question orale à laquelle nous vous répondrons au prochain Conseil municipal ou à nous transmettre ces questions afin qu'elles soient analysées. Il est impossible de répondre, comme ça, sur un sujet RH, en plein Conseil municipal.

M. BOUCHET : Bonsoir à tous. Merci M. le Maire pour les précisions concernant les conclusions des cabinets d'avocats. J'insiste, malgré tout, sur le fait de recevoir les rapports puisque, moi, je ne suis pas en contact avec le CIQ. Comme nous étions pour l'installation du data center, je pense qu'ils ne me transmettront pas les documents. Je crois quand même que les cabinets d'avocats ont été payés par de l'argent public. Il est donc tout à fait normal, puisque vous l'avez réclamé pendant des années, que nous ayons accès à la même information en tant que conseillers municipaux. Je vous demanderai donc, s'il vous plaît, de nous envoyer les rapports. Concernant l'adoption du procès-verbal du 30 avril 2026, nous nous abstiendrons, car même si les retranscriptions sont faites parfaitement par les services et par le sténographe, nous ne partageons pas les décisions et les affirmations qui sont faites dans ce procès-verbal.

M. le Maire : En ce qui concerne les documents d'étude des cabinets d'avocats qui sont mandatés par la commune et qui sont payés par les deniers publics (vous avez raison), vous le savez, M. BOUCHET – puisque vous avez été adjoint aux finances –, à aucun moment, les documents d'avocats n'ont été transmis pendant douze ans. À aucun moment nous ne vous les avons demandés dans le cadre de toutes les procédures engagées avec la Ville puisque, vous le savez, les documents d'avocats ne sont pas transmissibles dans le cadre d'analyses. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous ne vous avons jamais demandé le moindre document juridique parce que ce ne sont pas des documents transmissibles à la population.

M. BOUCHET : Faites attention parce que, dans le procès-verbal, vous dites : « on vous les envoie ».

M. le Maire : Je disais : « on vous envoie les conclusions ».

M. BOUCHET : Oui, mais on ne les a pas.

M. le Maire : Je viens de vous les lire.

M. BOUCHET : D'accord, mais si jamais on veut les consulter, on demande rendez-vous au cabinet pour pouvoir consulter les rapports ?

M. le Maire : À la CADA directement. Et elle vous répondra.

M. FUSONE : Vous avez dit, tout à l'heure, que vous avez transmis les conclusions au CIQ.

M. le Maire : Je vous ai lu l'intégralité des conclusions des deux cabinets d'avocats. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le procès-verbal est adopté par le Conseil Municipal :

POUR : 30

CONTRE : 0

***ABSTENTION : 5 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre - NOZIERES
Martine - KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves***

M. le Maire : Juste avant de passer à l'ordre du jour, nous allons faire un point supplémentaire concernant la mise à disposition du bureau pour les élus d'opposition. Nous avons reçu plusieurs demandes. Le groupe Engagés pour vous et avec vous a demandé l'accès au bureau le vendredi après-midi. Le groupe Les Pennes-Mirabeau demain a demandé l'accès au bureau le mercredi après-midi et le vendredi après-midi. Le groupe Rassemblement Pennois, qui nous a donné sa déclaration de groupe et nous l'en remercions, le lundi après-midi et le vendredi après-midi. Il n'y a donc aucun problème pour le lundi après-midi et le mercredi après-midi. Pour le vendredi après-midi, nous avons trois demandes. Nous vous laissons décider entre vous et nous acterons en fonction de la répartition dont vous déciderez.

M. BOUCHET : Nous allons prendre le jeudi.

M. le Maire : D'accord, le jeudi à la place du vendredi. Il nous reste donc Les Pennes-Mirabeau demain et le Rassemblement Pennois sur le vendredi après-midi.

M. MUSSO : Nous allons faire un vendredi sur deux.

M. le Maire : Qui prend la semaine paire et qui prend la semaine impaire ?

M. FUSONE : Impaire.

M. le Maire : Semaine impaire pour le groupe Rassemblement Pennois le vendredi après-midi. Donc, pour ne pas faire d'impair, nous aurons le groupe Engagés pour vous et avec vous, le jeudi après-midi, le groupe Les Pennes-Mirabeau demain le mercredi après-midi et le vendredi après-midi en semaine paire et le groupe Rassemblement Pennois le lundi après-midi et le vendredi après-midi en semaine impaire. Merci à vous. Avant de rentrer dans l'ordre du jour, un point, Monsieur l'Adjoint à la voirie, sur les travaux de La Gavotte.

M. AJUTO : Bonsoir à toutes et à tous. Il nous paraissait nécessaire de faire un point sur les travaux de La Gavotte, boulevard Anne-Marie, qui est fermé à la circulation. Le 18 mai, un trou dans la chaussée a été découvert par les services techniques. Après inspection, il s'est avéré qu'il y a un affouillement important, d'une surface d'environ 30 m². On sortait d'un grand week-end à rallonge. Il n'y a pas eu d'accident, heureusement. La décision a été de fermer immédiatement les voies de circulation pour sécuriser les usagers de la route. Réglementairement, un arrêté municipal a été pris en ce sens. Une voie de déviation a été

mise en place, au niveau de la Vieille Route de La Gavotte. Ici, la zone en jaune est la zone impactée par l'affouillement. Parmi les voies de circulations fermées, il y a notamment le boulevard de la Savoisienne. La déviation, au niveau du secteur de Monaco, redirige les automobilistes par la Vieille Route de La Gavotte. Boulevard Anne-Marie et Vieille Route de La Gavotte, des déviations ont été mises en place, tout comme l'ouverture de la voie de circulation en dessous du parking de la poste pour désengorger le secteur François Mitterrand. La société Gagneraud est intervenue en urgence pour faire une ouverture de chaussée et constater les dégâts. Une inspection visuelle pédestre a été faite par la société MP3D. Une personne s'est rendue dans l'ouvrage bétonné et a pris des photos. On voit bien l'ouvrage qui s'est affaissé. Sur l'inspection pédestre, on voit bien l'état du réseau de récupération des eaux. C'est le ruisseau des Cadeneaux qui récupère toutes les eaux de pluie qui partent d'ici, des bassins de la mairie, les eaux de pluie des Bouroumettes, des Cadeneaux, et qui fait la jonction sur ces secteurs-là. Sur les photos, on voit des effondrements, des structures complètement rompues.

La deuxième partie concerne la chaussée qui va de Septèmes-les-Vallons vers l'avenue François Mitterrand. Elle était restée ouverte au départ et, suite au rapport de la société, on a décidé de fermer intégralement la circulation sur cette voie. Les travaux ont débuté le 1^{er} juin. On a pu voir les engins en action. Pourquoi des délais aussi longs ? Parce qu'il a fallu faire intervenir des sociétés. Des études ont été faites. Nous avons décidé de prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les usagers. L'ouvrage sera totalement démoli et reconstruit. Actuellement, on rencontre des difficultés liées aux divers réseaux d'eau, de gaz et électriques qui passent au-dessus de cet ouvrage. Une des mesures prises a été la mise en place de panneaux de signalisation pour dévier et orienter les automobilistes. À la suite de soucis rencontrés en raison d'automobilistes qui prenaient les voies de circulation en sens inverse, on a demandé à la police municipale d'intervenir et de faire appliquer le Code de la route. Nous les remercions de leur intervention. Au 1^{er} juin, ils avaient relevé 24 infractions, notamment pour des circulations en sens interdit. Cela ne concerne pas que des personnes habitant hors des Pennes-Mirabeau, mais aussi des résidents qui habitent à la Vieille Route de La Gavotte et qui empruntaient volontairement ce chemin en sens inverse. La durée des travaux sera de quatre semaines si l'on ne rencontre pas d'autres difficultés pour remettre ce réseau en état. Avez-vous des questions ?

M. KASBARIAN : J'ai participé à une réunion, dimanche, et des intervenants me disaient qu'au début, la semaine dernière, il y avait des soucis avec des personnes qui arrivaient de l'extérieur et qui ne savaient pas que, par le parking de La Gavotte, elles pouvaient se rendre au centre de La Gavotte. C'est pour cette raison que j'avais proposé, sur Facebook, d'avoir un panneau qui dirait « déviation par le parking de La Gavotte, à destination de La Gavotte ». Car il y avait des difficultés. Je fréquente la *boule contrée* et je l'ai vu, un soir : les gens circulaient, reprenaient la route en sens interdit et ne savaient pas trop où ils allaient. Il s'agissait uniquement de personnes immatriculées hors des Pennes-Mirabeau. Mais même ceux qui vivent à La Gavotte, à Marseille ou à Septèmes-les-Vallons ne savent pas forcément. C'est pourquoi je me suis permis de parler, sur Facebook, de cette idée de panneau qui aurait pu permettre de limiter les détours, les retours. Je ne voulais pas incriminer qui que ce soit, mais aider à faire en sorte que chacun puisse rouler tranquillement. On n'est pas à l'abri d'un accident. Malheureusement, cela ne dépend de personne. Il faut prendre le temps de réparer. Essayons de favoriser la situation du mieux que nous pouvons. C'est pour cela que j'avais proposé ce panneau, qui éviterait peut-être les retours en sens interdit. Il faut quand même savoir que, même avant, quand il n'y avait pas les travaux, il y avait des personnes qui prenaient le sens interdit. Ça a toujours existé. Tous les jours, il y a trois ou quatre personnes qui prennent le sens interdit pour rejoindre le boulevard Anne-Marie.

M. AJUTO : Concernant l'idée de panneau dont vous parlez, le jour de la fermeture des voies de circulation, j'étais sur place et tous les panneaux avaient été mis en place. Quand nous avons fermé la première partie de la chaussée, du boulevard François Mitterrand vers Septèmes-les-Vallons, il y avait même des panneaux « sens interdit » qui avaient été mis en place à l'endroit où il y a la double voie. Des personnes roulaient à contresens malgré le fait qu'elles connaissaient le secteur. De plus, des panneaux ont été enlevés par des piétons.

C'est peut-être pour cela que vous ne les avez pas vus. Mais je peux vous assurer que des panneaux ont été mis en place pour éviter des accidents.

M. KASBARIAN : Je me suis rendu sur place. Les panneaux étaient là, il n'y a pas de soucis. Le problème était que certains se demandaient « où va-t-on par-là ? ». Il aurait fallu indiquer la direction du centre-ville de La Gavotte, peut-être ajouter un fléchage au sol.

M. AJUTO : Le problème d'un fléchage au sol c'est qu'après, ça reste.

M. KASBARIAN : Non, ça ne reste pas, la circulation l'efface.

M. le Maire : Dans ces moments-là, nous nous basons sur les experts. Sur ces sujets de signalisation et de Code de la route, les experts sont principalement les policiers municipaux. La chance que vous avez, c'est que vous parlez, au-delà d'un adjoint à la voirie, à un policier municipal qui a une expertise sur le Code de la route. Bien entendu, si un panneau avait pu changer quoi que ce soit, nous l'aurions fait. Le problème ici n'est pas le manque de respect d'un mauvais affichage, mais un manque de respect de l'affichage tout court. Les engagements dont a parlé Monsieur l'Adjoint tout à l'heure, le travail qui a été fait avec la police municipale, c'est qu'il y a eu un affichage d'un panneau « sens interdit », avec un panneau « déviation » sur la gauche. Les gens devraient être capables d'analyser ces panneaux et d'agir en fonction. C'est pour cette raison que nous avons agi sur le secteur de La Gavotte, car des personnes prenaient volontairement le sens interdit malgré l'installation du panneau. Certes, nous sommes là pour faire de l'accompagnement, mais il ne faut pas tomber dans l'assistanat. Et la différence entre l'assistanat et l'accompagnement c'est d'avoir de la répression quand les gens ne respectent pas tout l'accompagnement qui est fait. C'est la décision que nous avons prise pour faire respecter l'ordre sur le secteur.

M. AJUTO : Nous tenions à remercier les services techniques de leur intervention rapide, de la mise en place des déviations avec la signalisation, ainsi que l'intervention de la police municipale qui permet de garantir la sécurité des automobilistes.

En date du 13/05/2026 : Acceptation d'un don de chien par l'association FOS ANIMALIA au profit de la brigade cynophile de la police municipale des Pennes-Mirabeau

M. le Maire : Nous démarrons l'ordre du jour avec les décisions prises par délégation. Concernant nos services, puisque nous parlions de police municipale, une décision en date du 13 mai 2026 acte l'acceptation d'un don de chien par l'association FOS ANIMALIA au profit de la brigade cynophile de la police municipale des Pennes-Mirabeau. L'objectif est assez simple. Nous avons une brigade cynophile dont le chien part à la retraite d'ici un an. Nous avons donc profité du formidable travail de transversalité entre les agents de police municipale et le tissu associatif pour bénéficier d'un don avec FOS ANIMALIA. À la charge de la commune, nous avons uniquement les frais vétérinaires (le vaccin, la stérilisation) pour un budget approximatif de 200 euros. Encore un grand merci à toutes celles et ceux qui ont œuvré à cette transversalité pour continuer à doter notre brigade cynophile. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons donc aux délibérations puisqu'il n'y a pas de marché attribué dans ce Conseil municipal.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ALTERNATIVES À LA VOITURE EN PAYS D'AIX

M. le Maire : Cette association est plus communément appelée l'ADAVA. Mme NORD-HUCHET sort, en raison de ses responsabilités au sein de l'association. Pour rappel, l'ADAVA est représentée par son président, M. Olivier DOMENACH, qui a présenté un dossier de demande de subvention auprès des services municipaux pour l'année 2026. Ce dossier datait de la période de dossiers de demandes de subvention de fin 2025-mars 2026. Cette association œuvre pour le développement du vélo, de la marche et des transports en commun

dans le pays d'Aix pour lutter contre la pollution atmosphérique et faire face à l'urgence climatique. Le projet présenté par l'association dans sa demande de subvention est la création d'un atelier vélo participatif à La Gavote et d'un atelier mobile sur la commune. Il est proposé d'attribuer, comme l'année dernière, pour l'instant, dans cette phase d'état des lieux, une subvention d'un montant de 500 euros. La subvention demandée était de 3 000 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 34 - Mme NORD HUCHET Claire ne participe pas au vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE-SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ÉNERGIES DE PROVENCE

Mme NORD-HUCHET : Bonsoir à tous. Cette société a pour objet l'accompagnement de ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets d'énergie renouvelable et de performance énergétique. Pour exemple, cette SPLE pourra être amenée à accompagner la commune sur la récupération de la chaleur fatale du data center, avec un projet de réseau de chaleur urbaine. La Ville est d'ores et déjà rentrée au capital de cette société en octobre 2025. Compte tenu du changement de majorité, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant afin de pouvoir participer à sa gouvernance. Le Conseil municipal propose donc de nommer Romain AMARO.

M. le Maire : Bien entendu, je ne participe pas au vote. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 34 – M. Le Maire ne participe pas au vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ANIMATION DU TERRITOIRE

3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE SPORTIVE DES PENNES MIRABEAU – Exercice 2026

M. BORONI : La subvention demandée est de 52 600 euros. La subvention attribuée est de 30 490 euros. Cette subvention va financer, en partie, le fonctionnement ainsi que les frais liés aux déplacements, aux arbitres et aux manifestations sportives sur l'année. Avez-vous des questions ?

M. le Maire : Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION SPORTIVE LE PENTATHLON PENNOIS – Exercice 2026

M. BORONI : La subvention demandée est de 7 000 euros, avec une attribution de 5 500 euros, pour l'exercice 2026, qui servira au fonctionnement et aux manifestations. Le 13 et le 14 juin auront lieu les championnats de France de pentathlon au gymnase Jean Roure. Avez-vous des questions ?

M. le Maire : Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE PENNES MIRABEAU NATATION – Exercice 2026

M. BORONI : La subvention demandée est de 15 000 euros. L'attribution de la subvention est de 8 000 euros pour couvrir, là aussi, le fonctionnement, les frais sur l'année 2026. Avez-vous des questions ?

M. le Maire : Peut-être pourrions-nous en profiter pour faire juste un point sur le calendrier de la piscine Jas de Rhodes.

M. BORONI : Concernant la piscine Jas de Rhodes, les travaux ont commencé le 1^{er} juin et on essaiera d'avoir une ouverture pour l'été.

M. le Maire : Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION SPORTIVE ÉLAN SPORTIF DES PENNES MIRABEAU – Exercice 2026

M. BORONI : Il s'agit de l'ESPM basket. La subvention demandée est de 15 000 euros. La subvention attribuée est de 6 000 euros.

M. PALETTI : Concernant l'association de basket, je constate que la subvention ne correspond pas, comme souvent, à ce qui est demandé. Pour être allé au gymnase, je sais que l'association de basket refuse énormément de Pennois et n'a pas, aujourd'hui, les moyens de ses ambitions. Cette association manque un peu de moyens. La subvention ne fera pas tout, mais que pensez-vous de subventionner à hauteur de 6 000 euros une association qui a 250 adhérents et qui en refuse environ 100 par an ? Je me demande si, à l'avenir, on va essayer de prendre en compte des effets de mode ou d'attrait de certains sports qui génèrent plus de demandes. La première étape c'est la subvention. Ensuite, ce sera l'attribution de créneaux, la création d'espaces sportifs. Mais pour la subvention, il m'est rapporté qu'elle ne correspond pas tout à fait au nombre de Pennois qui sont concernés.

M. le Maire : Nous partageons totalement votre point de vue, M. PALETTI. Ces questions sont exactement les questions que nous posons quand votre groupe était à la gestion municipale. C'est un point que nous n'arrêtons pas de remonter et qui n'a jamais été entendu. L'avantage aujourd'hui c'est que nous allons pouvoir travailler avec les associations. C'est prévu dans l'agenda puisque, sur la fin de l'année 2026, nous allons travailler avec les associations, en groupes de travail, sur des critères clairs d'attribution de subventions, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à maintenant. Nous avons la possibilité de le faire dès cette année, mais ce n'est pas ce que nous souhaitons. Nous souhaitons vraiment travailler avec les associations. Les critères seront analysés, étudiés et construits avec elles, ce qui permettra, en 2027, de pouvoir enfin travailler sur des attributions de subventions correspondant à des critères qui auront été établis avec les associations. Toutes les questions que vous vous posez sont exactement celles que nous nous posons depuis douze ans et nous allons enfin pouvoir y répondre dès l'année prochaine.

M. PALETTI : Les élections sont passées. Concernant ce qui s'est passé avant, je ne sais plus dans quel camp j'étais. On peut m'attribuer plein de choses, mais, moi, je me tourne vers l'avenir et je pense que je le prouve au quotidien. J'aimerais qu'au bout d'un moment, quand je parle, on ne fasse pas que me rappeler le passé et les gens avec qui j'étais dans l'opposition, comme vous, pendant longtemps. Ici on parle d'un sujet qui intéresse tout le monde. Je pense qu'il y a plus de gens concernés que je peux l'être moi-même. Il faut que

nous nous y sensibilisons ensemble. Nous avancerons ensemble. Si nous pouvons nous aider et travailler ensemble, ce sera volontiers. Mais le clivage avant/après, il faut qu'on passe à autre chose.

M. le Maire : En fait, ce n'est pas un clivage, c'est qu'aujourd'hui nous sommes régis par des calendriers. Le budget 2026, ce n'est pas un clivage, c'est un fait, le budget primitif préparé par l'ancienne majorité. Mais votre intervention est très appréciable. Nous avons toujours dit – et nous le ferons – que nous travaillerons avec toute l'opposition, tant qu'elle fait des propositions constructives, ce qui est le cas ici. Ce travail sera donc fait de manière conjointe et le groupe Ensemble pour les Pennes-Mirabeau portera bien son nom. Avez-vous d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE AQUA SYNCHRO PENNOIS – Exercice 2026

M. BORONI : La subvention demandée est de 3 000 euros et l'attribution de la Mairie est de 3 000 euros pour l'exercice 2026. Avez-vous des questions ?

M. le Maire : Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « AHTLETE DE HAUT NIVEAU » - Exercice 2026

M. BORONI : Cette athlète s'appelle Mme Lolita DAUPHIN, adhérente à l'association Transcendance. Je vais juste donner son palmarès. Elle est neuf fois championne de France de hip-hop. Elle est deux fois championne d'Europe, en 2024 et 2026. Elle est vice-championne de France de breakdance en 2025. Elle est première en breakdance au niveau européen et quatorzième mondiale, dans la catégorie des moins de 18 ans. Cette année, au mois de novembre, elle va participer aux JOJ, les Jeux Olympiques de la Jeunesse. C'est la seule représentante française. La subvention attribuée est une subvention de 2 000 euros qui va contribuer à couvrir les frais de transports, d'hôtel et de stage au Japon. Avez-vous des questions ?

M. le Maire : Nous sommes vraiment contents que la ville des Pennes-Mirabeau soutienne cette athlète puisque, comme le disait M. BORONI, ce sera la seule française dans cette compétition. Nous espérons qu'elle profite vraiment de son petit voyage au Japon pour s'entraîner fortement. C'est dans ce sens que nous l'aidons au nom de la ville et des 22 700 habitants. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

9 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU TAMBOURIN CLUB PENNES MIRABEAU

M. le Maire : Concernant cette délibération, nous corrigeons une petite coquille. Dans les documents que vous avez reçus, il est noté que Mme GORLIER-LACROIX serait rapporteur de cette délibération, mais c'est bien M. BORONI qui termine de présenter la partie sport.

M. BORONI : Cette délibération concerne l'organisation de la 29^e édition du mondial du tambourin qui aura lieu en septembre. Avez-vous des questions ?

M. le Maire : Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci, M. BORONI, pour la partie sportive.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

10 – CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE L'OPTION THÉÂTRE DU COLLÈGE SIMONE DE BEAUVOIR DE VITROLLES SUR DES ACTIVITÉS CULTURELLES DE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU – Année scolaire 2026/2027

M. le Maire : Nous enchaînons avec la partie culturelle et Mme GORLIER-LACROIX.

Mme GORLIER-LACROIX : Bonsoir à tous. Le collège Simone de Beauvoir, situé à Vitrolles, accueille de nombreux collégiens pennois et a ouvert une classe de 3^e, option théâtre, qui concerne 15 élèves depuis septembre 2020. L'équipe éducative sollicite la commune afin que ces élèves puissent accéder à l'offre culturelle des Pennes-Mirabeau.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

11 – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MINOTAURE ET COMPAGNIE ET LA VILLE DES PENNES MIRABEAU – Année 2026/2027

Mme GORLIER-LACROIX : L'association Minotaure et Compagnie, présidée par Mme Christelle BOHEC a pour but de favoriser l'accès à la culture des établissements scolaires de la commune. La ville des Pennes-Mirabeau a souhaité soutenir l'association Minotaure et Compagnie pour qu'elle développe son activité cinématographique envers ses publics, et ce depuis la rentrée scolaire 2021. Au vu du succès rencontré par le projet « les CM2 au ciné » depuis cinq ans, il est proposé le renouvellement de la convention entre la Ville et l'association Minotaure et Compagnie pour la saison 2026/2027. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. le Maire : Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

12- REMBOURSEMENT D'ARRHES RÉSERVATION SALLE TINO ROSSI

Mme GORLIER-LACROIX : Ce remboursement concerne l'association City Danse. Le remboursement des arrhes correspond à la location de l'espace Tino Rossi le 7 juin 2026. Suite aux circonstances exceptionnelles évoquées par l'association, par courrier du 27 avril 2026, entraînant l'annulation de la réservation, il est proposé le remboursement des arrhes versées pour la location de la salle Tino Rossi d'un montant de 465 euros à l'association City Danse. Avez-vous des questions ?

M. le Maire : Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

13- CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SUR LES AILES DU MOULIN ET LA VILLE DES PENNES MIRABEAU – Année 2026/2027

Mme GORLIER-LACROIX : L'association Sur les Ailes du Moulin, présidée par Mme Aurélie ROUMAN a pour objectif de promouvoir la connaissance, la sauvegarde, la promotion et l'animation du moulin de Pallières, du patrimoine qui lui est associé ainsi que de son environnement. C'est pour poursuivre cette intention que l'association Sur les Ailes du Moulin

a présenté à la ville un dossier pédagogique de visites scolaires du moulin se déclinant autour de cinq ateliers. Par conséquent, dans le but de favoriser cet accès, la ville des Pennes-Mirabeau souhaite soutenir l'association Sur les Ailes du Moulin pour qu'elle participe activement aux visites scolaires du moulin. Il est donc proposé un renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2026/2027.

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

14- MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE ASSOCIATION AMANDIERS FESTI'VIE

Mme GORLIER-LACROIX : L'association AMANDIERS FESTI'VIE, présidée par M. Cédric ESTEVE sollicite la commune pour disposer de la salle Jas Rod le 26 septembre 2026 pour l'organisation d'un concert caritatif dont les bénéfices seront reversés à l'association Vision d'Avenir pour l'Enfance qui soutient et accompagne des enfants dans leur combat contre les cancers pédiatriques, les leucémies infantiles et le handicap. En conséquence, il est proposé de mettre la salle Jas Rod gracieusement à disposition de l'association AMANDIERS FESTI'VIE le 26 septembre 2026.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pour rappel, M. ESTEVE se déporte et est sorti de la salle du Conseil municipal en tant que président de l'association AMANDIERS FESTI'VIE. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 34 – M. ESTEVE Cédric ne participe pas au vote
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COHÉSION SOCIALE

15-ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES LOCATAIRES DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU - 2026

Mme REYNAUD FIORILE : Bonjour à tous. Cette association a été créée l'année dernière. Aujourd'hui, elle comptabilise environ 80 adhérents. L'objectif de cette association est de regrouper, défendre et informer les locataires des logements sociaux de la commune, et de dialoguer avec les bailleurs sociaux, la collectivité et les divers organismes. Aujourd'hui, nous proposons une subvention à hauteur de 1 500 euros. Une subvention de 10 000 euros avait été demandée.

M. le Maire : Pour ajouter quelques précisions juste avant de prendre vos questions : l'association regroupe 80 familles. Nous avons 800 logements sociaux environ sur la commune. Aujourd'hui, nous avons donc 10% des locataires de logements sociaux qui sont déjà adhérents de cette structure associative qui les accompagne dans leurs démarches.

M. MUSSO : L'association a été créée assez récemment, le 3 novembre 2025. Elle a donc très peu d'ancienneté. Je voulais donc savoir si elle avait la maturité, les moyens suffisants pour pouvoir agir. Elle a 80 adhérents donc la représentativité, elle l'aurait. Est-ce qu'elle est affiliée à un organisme national ? Et sur quel bailleur intervient-elle aujourd'hui ?

Mme REYNAUD FIORILE : Elle n'est pas affiliée, elle est indépendante. Pour information, elle a déjà résolu de nombreux problèmes, notamment sur des ordures ménagères imputées à des locataires de logements sociaux alors qu'elles n'étaient pas de leur responsabilité. L'association est en contact avec Erilia et mène un travail de fond avec Erilia. Nous aussi, d'ailleurs, nous avons commencé à travailler avec Erilia et il y a un travail de partenariat qu'il

faut développer entre la collectivité, l'association qui défend les locataires et Erilia, parce qu'il y a une vraie problématique autour de l'ensemble des situations dans les logements sociaux. L'association est aussi en contact avec Unicil. La relation est moins facile. L'objectif est que l'association soit en contact avec tous les bailleurs sociaux de la commune.

M. MUSSO : La représentativité, ils l'ont avec Erilia et Unicil aussi ?

M. le Maire : L'objectif, en plus de tout ce qu'évoque Madame la Première Adjointe, est de répondre à la demande de la population et de rattraper le retard en apportant une aide à cette association qui s'est créée l'année dernière. Même si la création date de 2025, la genèse et cette envie de se mobiliser datent déjà d'une dizaine d'années, puisque nous accompagnons les locataires des logements sociaux depuis une dizaine d'années. L'accompagnement se fait d'abord d'un point de vue financier. C'est ce que nous faisons au travers de cette subvention. Il sera aussi technique puisque l'association demande des moyens matériels que nous lui apporterons. Enfin, cet accompagnement sera aussi humain puisque, dans le projet que nous avons construit et présenté à la population, il y a la nomination d'un élu référent aux logements sociaux, qui est Mme GUIDAT. Elle est en charge de construire un service logement au sein de la commune, dédié et enfin mis à disposition des locataires, dans ce point pivot de communication entre les bailleurs sociaux, l'association et les riverains. Le travail qu'est en train de mener Mme GUIDAT, avec l'aide de Mme GARNIER, en tant qu'adjointe aux solidarités, c'est de créer ce service logement, qui est en cours, en raison de la réorganisation actuelle des services. Il devrait être en place à la rentrée, au plus tard à la fin de l'année. N'oubliez pas que, dans le cadre des logements sociaux et de ce service logement, il y a aussi la constitution d'un jury citoyen avec l'attribution, enfin transparente, des logements sociaux disponibles sur la commune. Mme GUIDAT est en train de travailler sur ce sujet avec un calendrier qui devrait mener, au maximum, à la fin de l'année.

Mme GUIDAT : Nous avons un premier groupe de travail, une première réunion le 16 juin pour commencer à constituer ce conseil consultatif des attributions de logements sociaux. Je me permets de préciser qu'il me semble que l'association de M. MICELI compte désormais 200 familles et presque 500 membres.

M. le Maire : Nous sommes donc sur plus de 20% de représentativité. Merci Mme GUIDAT.

M. BOUCHET : J'ai une question, même si je laisserai l'association travailler puisqu'elle n'a que sept mois d'existence : quels ont été les critères pour attribuer 1 500 euros ? C'est une nouvelle association, elle n'était pas budgétée sur notre budget primitif. Vous dites que c'était notre budget, mais, finalement, on se rend compte que ce n'était pas le nôtre puisque vous avez trouvé 1 500 euros pour cette association. Quels ont été les critères pour attribuer 1 500 euros à cette association qui, au 31 décembre, revendiquait 50 adhérents (aujourd'hui 200 et nous en sommes heureux) ? Ma deuxième question est : à partir du moment où le service logement sera mis en place ainsi que la commission et le jury citoyen, quelle sera l'utilité de l'association et comment vont participer les locataires des logements sociaux qui n'adhéreront pas à l'association ?

Mme GUIDAT : Les locataires de logements sociaux sont libres. Ils adhèrent ou ils n'adhèrent pas. En général, s'ils adhèrent, c'est qu'ils ont un problème qu'ils n'arrivent pas à résoudre. L'association leur permet de faire le lien avec les bailleurs sociaux. M. MICELI est très actif sur le terrain.

M. BOUCHET : Pour faire campagne, il est bon.

Mme GUIDAT : Ce n'est pas mon sujet.

M. le Maire : Vous savez, le logement insalubre ne fait pas campagne, lui. Vu le nombre de logements qui sont insalubres, heureusement qu'il n'y a pas plus de campagnes.

Mme GUIDAT : M. MICELI est très actif sur le terrain au quotidien. Il prend de son temps, bénévolement, pour aider à résoudre les différents problèmes que peuvent rencontrer les locataires de logements sociaux qui souffrent d'insalubrité de logements, de la présence de rats, de problèmes de livraison des logements, de compteurs d'eau, etc. Il fait le lien. Il fait remonter ces problèmes, puisqu'il rencontre les locataires en direct. Personnellement, je ne pourrais pas faire ce qu'il fait tout en travaillant quotidiennement. Il nous fait donc remonter ces problèmes et, surtout, il met en place des procédures avec les bailleurs sociaux. Il les contacte, il va sur le terrain, il prend des rendez-vous avec eux, grâce aux contacts qu'il a chez Unicil, chez Erilia.

M. BOUCHET : Merci de votre réponse. Ma question c'était : à quoi va servir le service logement qui va être créé ? Et que va-t-il se passer pour les locataires des logements sociaux qui ne vont pas adhérer à l'association ? Je ne mets pas en cause le travail de M. MICELI, qui est bénévole, je mets en cause le reste. Comment va travailler le service logement ? On va créer un service avec des agents qui vont faire exactement le même travail que M. MICELI ?

Mme GUIDAT : Non, pas du tout.

M. BOUCHET : Donc, il va remplacer la Ville.

Mme GUIDAT : Non.

M. BOUCHET : J'attendrai de voir quel sera le rôle du service logement.

M. le Maire : Soit on travaille ensemble de manière cohérente sur des sujets qui ont un intérêt social, soit vous vous mettez en opposition. Vous avez fait ce choix. Concernant la manière dont le service logement va fonctionner, il y a deux sujets. Il y a d'abord la gestion des logements. Nous vous invitons à retourner dans certains logements. La presse s'est déplacée. France 3 a fait des reportages sur ce sujet. Le mot « insalubre » n'est pas utilisé de manière involontaire. M. MICELI, en tant que président, ainsi que l'intégralité du bureau – parce que c'est toute une équipe, à l'intérieur de l'association, qui se mobilise – s'occupe quasiment 24h sur 24 de faire toutes les démarches auprès des bailleurs sociaux. L'objectif est que le service logement accompagne l'association dans les démarches, que l'association soit sur le terrain, qu'elle soit à l'écoute des habitants dans les logements sociaux et que le service logement appuie les démarches administratives qui sont aujourd'hui gérées par un bureau associatif. Selon nous, des bénévoles n'ont pas à mener ce travail administratif et n'ont pas à passer leurs journées au téléphone. Leur rôle c'est d'être sur le terrain et de faire le lien. C'est typiquement ce que fait un président d'une quelconque association, M. BOUCHET. Le dernier point concernant l'attribution des logements sociaux c'est qu'un jury citoyen sera créé. Nous allons tenir notre promesse qui est de placer un élu de chaque groupe d'opposition dans ce jury citoyen. Encore une fois, nous mettons en place toute la transparence que la commune n'a pas connue ces 25 dernières années. Désolé si ça dérange, mais nous n'allons pas changer d'un iota la dynamique que nous souhaitons instaurer en termes de transparence. Merci, en tout cas, à Mme GUIDAT pour son investissement et merci à cette association qui se mobilise depuis des mois.

Mme GUIDAT : Ce n'est pas parce qu'un locataire n'est pas adhérent de l'association qu'il ne peut pas contacter le service logement.

M. BOUCHET : Je n'ai pas dit le contraire, mais donc ça fait doublon.

Mme GUIDAT : Pas du tout.

M. BOUCHET : Excusez-moi, mais l'association va être accompagnée par le service logement pour les démarches administratives donc un locataire qui n'est pas adhérent va aller voir le service logement qui va faire redescendre l'information à l'association. Donc c'est un doublon. Mais ce n'est pas grave. Nous verrons à l'usage. J'ai une deuxième question pour M. le Maire

et sa première adjointe : quels ont été les critères pour attribuer 1 500 euros à cette association ?

M. le Maire : Le premier critère c'est l'insalubrité de tous les logements que nous avons visités. Je vous invite à aller visiter les logements insalubres dans lesquels les gens habitent aujourd'hui. Et, quand on dit « insalubre », c'est l'humidité. Il y a une question d'urgence qu'il faut absolument prendre en compte. C'est même assez dommageable d'avoir cette discussion. Mais, vous savez, même si ça fait triplon, on préfère avoir un triplon qui vient répondre à une urgence sanitaire plutôt que d'avoir des triplons sur d'autres sujets que vous maîtrisez bien.

Mme COCH : Bonsoir à tous. Vous avez parlé de la création de cette commission pour l'attribution des logements. Aujourd'hui, dans le cadre de la gestion en flux des logements, qui impacte les logements sociaux, quel est le pourcentage dédié au contingent de la Mairie ?

M. le Maire : En termes de volumétrie de logements sociaux ?

Mme COCH : Oui.

M. le Maire : Aujourd'hui, sur les 800 logements, il y a environ 650-700 logements qui sont municipaux.

Mme COCH : Les services de l'ANCOLS sont d'accord avec ça ?

M. le Maire : Je ne sais pas. Ce sont les faits.

Mme COCH : Je pense que nous ne nous sommes pas compris. Je parlais de l'attribution. Aujourd'hui, les logements ne sont plus caractérisés en termes de prestataires. Avant la dernière réforme des attributions, nous avions des logements estampillés Mairie, estampillés Préfecture, etc. Aujourd'hui, dans le cadre de la gestion en flux des attributions, on se fonde sur un pourcentage relatif au taux de rotation de l'année précédente voire de l'année N-2, en fonction de la période. Aujourd'hui, sur ce taux de rotation, combien de logements représente le contingent Mairie ?

Mme REYNAUD-FIORILE : Pour le moment, nous n'avons pas une visibilité complète. Ce que je sais c'est qu'à chaque fois qu'il y a des commissions d'attribution, nous sommes sollicités et, des attributions Mairie, il y en a à peu près une fois sur deux qui nous concernent. Mais je ne pourrai pas vous répondre maintenant sur ce sujet. Nous manquons de visibilité.

Mme COCH : D'accord, parce qu'en matière d'attribution des logements, il y a des règles très strictes qui sont contrôlées par l'ANCOLS. Donc, quand on a des attributions de logements sociaux, il faut savoir de combien on parle. Je sais que vous prenez vos fonctions. Mais les taux de rotation qui existent aux Pennes-Mirabeau sont bien inférieurs à 6%, malgré une grosse problématique concernant notamment des logements anciens qui frisent l'insalubrité – je vous rejoins là-dessus – et pour lesquels un travail doit être fait en profondeur, notamment avec Erilia qui a repris le patrimoine de Logirem. Néanmoins, aujourd'hui, quand on parle d'attribution de logements, il faut savoir que la liberté qu'avaient les mairies s'est largement restreinte. Donc créer une commission c'est très bien, mais, pour l'attribution de logements, si l'on parle d'un à deux logements par an...

Mme REYNAUD-FIORILE : Non, pas par an.

M. le Maire : Nous en avons déjà eu deux ou trois depuis que nous sommes arrivés.

Mme COCH : Sur le contingent Mairie ?

M. le Maire : Oui, on vous parle du contingent Mairie.

Mme GUIDAT : Depuis les élections, environ quatre appartements ont été concernés.

Mme COCH : Aujourd'hui, nous avons une Préfecture qui a tendance à réquisitionner les contingents des mairies et des autres partenaires. Si vous pouviez nous donner ces réponses quand vous les aurez, après avoir établi la volumétrie des logements attribués à la Ville, ce serait appréciable. Je vous remercie.

M. BOUCHET : Je vais préciser mon propos. Je ne suis absolument pas contre le fait que vous travailliez sur l'insalubrité puisqu'on l'a toujours fait, et je serai le premier à vous applaudir si l'on arrive à faire changer les choses, même si c'est très compliqué. Je vous ai posé une simple question : pourquoi 1 500 euros ? Vu l'urgence dont on parlait tout à l'heure, l'association a besoin de moyens. Pourquoi vous ne leur avez pas attribué 10 000 euros ?

M. le Maire : Pardon, je vous avais mal compris. Nous ne leur avons pas attribué 10 000 euros parce qu'il y avait une volonté de l'association d'avoir un local et que la subvention permette de subventionner ce local. Et nous avons pris la décision de mettre à leur disposition des locaux. Nous sommes en train de finir l'état des lieux. Nous allons travailler cet été et, à partir de cet été, il y aura une mise à disposition de locaux à cette association pour qu'elle puisse recevoir la population, en accompagnement du service logement qui va être créé. C'est parce que l'association a fait cette demande en incluant la demande de location que l'on a dérivé sur une mise à disposition de locaux municipaux. Est-ce qu'il reste des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre - NOZIERES
SAMPER Martine - KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves

16- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE FAMILLE

Mme MELCHIONNE : Cette délibération vise à faire évoluer le règlement intérieur de l'Espace famille, afin de préciser certaines règles de fonctionnement liées aux inscriptions à des activités municipales et de mieux encadrer la gestion des impayés. Pour information, nous récupérons un Espace famille avec une situation d'impayés de près de 180 000 euros. Nous sommes en train d'essayer de borner tout cela, petit à petit, pour vite mettre fin à cette situation. Cette situation pèse évidemment sur l'équilibre financier des services municipaux et nous oblige à clarifier rapidement nos modalités d'intervention tout en conservant une approche juste et adaptée à chaque situation. Je vous propose donc d'approuver cette modification du règlement intérieur de l'Espace famille pour recadrer rapidement une situation délicate.

M. BOUCHET : Je suis désolé, mais comment vous pouvez dire qu'il y a 180 000 euros d'impayés alors qu'au dernier Conseil municipal de notre majorité, nous avons mis des admissions en non-valeur et salué le travail de Mme BALTZ qui avait réduit les impayés à 40 000 euros ? Le delta est important. Vous me donnerez peut-être des informations, mais je tenais à le signaler.

Mme MELCHIONNE : Ce sont les chiffres qui ont été donnés par les services.

M. BOUCHET : Si on pouvait avoir un accès à ces chiffres, je vous en serais reconnaissant.

M. le Maire : Attention, les admissions en non-valeur sont des créances que nous n'arrivons pas à récupérer. Et c'est justement parce que nous avons beaucoup de créances que nous n'arrivons pas à récupérer – parce que nous avons une forte somme d'impayés – que nous modifions le règlement intérieur. Encore une fois, nous avons un état des lieux fait par les

services. Nous avons demandé à chaque service de nous établir l'état des lieux. Dans un des points, il est stipulé que depuis de nombreuses années, depuis quasiment une dizaine d'années, les impayés représentent une partie importante de notre budget. Pour comparer, M. AJUTO, il me semble que les travaux du boulevard Anne-Marie coûteront entre 100 000 et 200 000 euros.

M. AJUTO : C'est ça.

M. le Maire : Cela signifie que la somme des impayés représente le montant des impôts de la population qui vont être engagés dans les travaux du boulevard Anne-Marie. Nous sommes aujourd'hui dans une gestion volontariste concernant ce point. Si vous souhaitez retoquer le chiffre, adressez une note aux services en expliquant qu'ils se trompent. Mais nous ne sommes pour rien dans ce chiffre et, honnêtement, nous aurions aimé qu'il soit de zéro.

M. PALETTI : Concernant les impayés, une automatisation du paiement a été mise en place depuis peu et va probablement générer un peu moins d'impayés, c'est vrai. Ce qui me gêne le plus, c'est la possibilité de varier en fonction de l'emploi du temps des parents qui laissent leurs enfants. En page 4, il est écrit que « toute personne qui ne respectera pas le planning sera facturée au tarif occasionnel ». Ça, c'est un peu gênant, pour en avoir parlé avec plusieurs parents assez actifs qui changent de planning en fonction de leurs obligations professionnelles. Ils seraient surfacturés. Certains me disaient que, souvent, ils réservaient la journée par sécurité, qu'ils payaient plus par sécurité, pour être sûrs que leurs enfants soient gardés. Et, en fonction de leur planning, s'ils pouvaient se libérer et se mettre en télétravail, ils ne laissent leurs enfants que le matin. Dans le cas de figure que vous citez, tous ces cas-là seraient, en plus, payés au tarif le plus élevé. Je trouve que ce n'est pas en phase avec les logiques de création de richesse, de travail, d'entrepreneuriat, et que ça ne correspond pas à l'état d'esprit de la population qui est active, voire suractive. Je pense qu'ici, il y a quelque chose qui ne va pas dans le sens d'encourager le travail. Je comprends qu'il faille limiter certains abus. Pour autant, dans le mot « service », il y a aussi cette faculté à aider les gens qui travaillent.

M. le Maire : Sur ce point, nous ne partageons pas la même vision. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à un problème de taux d'inscription aux centres aérés. Aussi bien sur les stages de sport que sur les ALSH, nous avons des inscriptions qui dépassent presque ce que peuvent accueillir nos infrastructures. Et nous avons même des refus d'inscriptions, aussi bien pour les stages sportifs que pour les ALSH. Nous entendons votre point de vue, mais nous ne le partageons pas. Selon nous, pour éviter que les créneaux soient bloqués pour d'autres familles qui auraient besoin d'inscrire leurs enfants, il faut pouvoir anticiper. Face à vous, vous n'avez que des gens qui travaillent, qui sont hyperactifs, la preuve c'est qu'en plus de nos métiers respectifs, nous sommes élus comme vous. Pourtant, cela n'empêche pas que nous anticipions et que nous planifiions. Notre objectif est de pouvoir rendre disponible le service au public au plus grand nombre possible.

M. PALETTI : Pour préciser le cas dont je vous parle, j'ai l'exemple de quelqu'un qui a sécurisé en prenant le créneau le plus large, en payant une journée complète, sachant que si la possibilité se présentait, il ferait différemment, ne laissant son enfant que jusqu'après la cantine. Dans ce cas, je ne comprends pas quel serait le préjudice. Il faudrait qu'il y ait quelqu'un qui veuille ne laisser son enfant que des après-midis (je crois que c'est impossible) et que la personne dont je parle lui ait pris sa place. Très sincèrement, je pense que ce n'est pas le cas et que la personne qui m'a contacté était totalement de bonne foi. Je pense qu'il y a une surfacturation qui n'est pas légitime ni nécessaire pour cette personne. Cela va probablement l'orienter vers du privé et, socialement, ce n'est pas ce que je souhaite.

M. le Maire : Mais comment fait-on si nous avons une centaine de personnes qui font exactement la même chose, qui prévoient toute la journée, et que l'on a cent enfants qui viennent le matin, mais pas l'après-midi ? Comment fait-on alors que les effectifs sont prévus et que les animateurs sont sur place ?

M. PALETTI : Il m'a répondu. La phrase qu'il emploie est « qui peut le plus, peut le moins ».

M. le Maire : Ce n'est pas notre vision.

M. PALETTI : À partir du moment où il a payé sa journée et que les choses sont prévues en fonction du fait qu'il a payé sa journée, charge à nous de mettre plus d'agents s'il y a plus de réservations. Je pense que la sanction n'est pas adaptée à l'état d'esprit de cette personne.

Mme MELCHIONNE : Nous récupérons un état des lieux, nous repartons sur une base. Cette base va être vouée à évoluer tout au long de l'année. Nous sommes donc preneurs de toutes les remontées. Certaines choses ne pourront pas bouger, mais d'autres vont encore évoluer durant l'année. À d'autres Conseils municipaux, il y aura d'autres délibérations concernant des modifications de règlement intérieur.

M. PALETTI : Et cette réponse me convient très bien.

Mme MELCHIONNE : Je ne dis pas que ce point-là changera, mais nous sommes ouverts à la discussion.

M. le Maire : Et n'oubliez pas qu'en commissions, vous avez l'opportunité de pouvoir exprimer tous ces échanges. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre - NOZIERES SAMPER
Martine - KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves

ADMINISTRATION DE LA CITÉ

17- CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – AVENANT N°1

M. le Maire : Il s'agit du contrat d'assurance « Responsabilité civile » avec la SMACL qui est un contrat et un assureur quasiment historique de la commune depuis de nombreuses années. Du fait des différents préjudices que la commune a malheureusement subis, une consultation par appel d'offres a été lancée pour renouveler les contrats d'assurance « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile » pour une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2024. Le marché a été signé pour le lot n°2, « Responsabilité civile », avec la SMACL ASSURANCES SA. Malheureusement, par courrier en date du 27 mars 2026, la SMACL a fait part de la dégradation du résultat financier du marché au regard de la sinistralité de la commune. Cette situation résulte principalement des sinistres consécutifs à l'incendie exceptionnel qui s'est propagé sur le territoire de la commune le 8 juillet 2025. La SMACL propose par conséquent la conclusion d'un avenant qui portera le taux de cotisation de l'assurance « Responsabilité civile » de 0,163 % à 0,207%, à compter du 1^{er} janvier 2027, sachant que ce taux s'applique sur la masse salariale de la commune sur la durée totale de l'exécution de ce marché. Cette révision de notre cotisation conduit à une augmentation d'un montant global de 6,75%. Pour être précis, les informations qui ont été données en Commission d'appel d'offres sont que la cotisation 2026 s'établissait à 22 743 euros et que la cotisation 2027 s'établira à 28 883 euros, soit une hausse de 6140 euros sur l'année. Les conditions d'assurance du risque « protection fonctionnelle des agents et élus » sont maintenues selon les termes du marché initial. La CAO réunie le 26 mai 2026 a émis un avis favorable quant à la signature de l'avenant. Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'autoriser à signer cet avenant. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

18- FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN – AVENANT N°2 AU LOT N°1

M. le Maire : Une procédure de CAO a été lancée afin de désigner les fournisseurs de produits et petits matériels pour l'entretien des bâtiments communaux et des sites de restauration collective de la ville et du CCAS. Le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande pour le lot n°1, « produits d'entretien », avec l'entreprise SANOGIA. La société SANOGIA a sollicité la collectivité d'une demande de revalorisation tarifaire provisoire de certains produits de Bordereaux des Prix Unitaires. Cette demande est motivée par les augmentations sans précédent du prix des matières premières et les difficultés d'approvisionnement résultant du conflit actuel au Moyen-Orient et impactant fortement le montant de certains produits. L'équilibre du contrat s'avère temporairement bouleversé par des événements extérieurs aux parties et imprévisibles lors de la passation du contrat. En conséquence, il s'avère nécessaire de passer un avenant de prix nouveaux temporaires pour la période démarrant à la date de notification de l'avenant, jusqu'au 31 août 2026. Cette période pourra être reconduite, sur demande justifiée du titulaire et sans nouvel avenant, pour une durée de trois mois si la situation venait à perdurer. Les prix nouveaux provisoires ont pour conséquence une augmentation moyenne des tarifs de 8%. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre. La CAO qui s'est réunie le 26 mai a émis un avis favorable quant à la signature de l'avenant n°2 au lot n°1. Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'autoriser à signer cet avenant. Avez-vous des questions ?

Mme COCH : Quelles étaient les clauses de revalorisation du contrat initial ?

M. le Maire : Cette question n'a pas été posée en CAO. Je la note pour que l'on puisse vous répondre plus tard.

Mme COCH : Ça semble quand même un peu anticipé comme revalorisation du marché, à cette date-là, étant donné que les augmentations dues aux conflits moyen-orientaux n'ont pas encore impacté, à ce jour, ces produits. Ces augmentations seront impactantes, a priori, à partir de cet automne, au vu des stocks engagés sur le territoire français et celui de ses voisins. Cela me semble donc un peu compliqué d'anticiper une modification par avenant d'un contrat à cette date.

M. le Maire : Des prix ont été transmis dans le cadre du BPU, une augmentation de tarifs de 8%, de 12% en moyenne pour certains produits comme le vinaigre blanc. En CAO, nous avons l'occasion de poser ces questions. Elles n'ont pas été posées, mais nous vous répondrons. Il est à noter, par ailleurs, que c'est l'État qui, via le préfet, a demandé que les prix soient revalorisés pour éviter de mettre en péril les structures privées dans le contexte actuel. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 - FUSONE Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc -
KERBART Magali

19- MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

M. ESTEVE : Cette mise à jour comprend l'intégration directe d'un agent auxiliaire de puériculture de classe supérieure, sur le poste d'agent de service et d'animation de foyers seniors, en qualité d'animateur principal de deuxième classe à temps complet. Elle comprend aussi l'augmentation du temps de travail d'un agent moniteur éducateur et intervenant familial principal, passant d'un temps non complet de 28 h à un temps complet de 35 h. Elle comprend le recrutement d'un adjoint administratif de deuxième classe titulaire sur le poste de

gestionnaire comptable à temps complet, suite à la mobilité externe d'un agent titulaire sur le même poste, au grade d'adjoint administratif territorial. Enfin, elle comprend le recrutement d'un directeur des services techniques sur emploi fonctionnel, à temps complet, sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à compter du 1^{er} juin 2026. Cela fait suite au départ de la directrice des services techniques qui était en détachement de la fonction publique hospitalière.

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre - NOZIERES Martine
- KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves

20 – AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHÔNE – CDG 13

M. ESTEVE : Cette affiliation est obligatoire pour les communes de moins de 350 agents et se fait sur affiliation volontaire pour les communes qui ont plus de 350 agents.

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

M. le Maire : Il n'y a pas de question orale. Je remercie tous les élus de leur présence et de leur participation. Je vous rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 29 juin et, le suivant, le 6 juillet prochain, avant la trêve estivale. Bonne soirée à tous.

Séance levée à 20h26

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF



LE MAIRE
ROMAIN AMARO

